



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# S'ENGAGER DANS LA VIE ASSOCIATIVE

AVANT 18 ANS,  
C'EST POSSIBLE !

Peut-on adhérer à une association avant ses 18 ans ? En devenir président·e ou trésorier·e ?

Beaucoup de jeunes souhaitent s'engager ou mener à bien un projet collectif. La loi de 1901 permet de le faire dans le cadre d'une association, y compris en étant mineure. Cette plaquette répond aux questions les plus fréquentes et présente les règles sur la participation des mineur·es à la vie associative.





Pour créer une association, vous devez effectuer les mêmes démarches que toutes les personnes qui créent des associations : se réunir pour décrire le projet dans un document essentiel, les statuts de l'association. Il faut ensuite accomplir certaines formalités.

## Je crée une association

Des éléments sont obligatoires :

**Le nom (ou titre) :** élément identitaire dans lequel se reconnaissent les adhérents, il peut évoquer l'objet de l'association, pour en faciliter l'identification et la communication.

**L'objet :** ce sont les raisons qui ont conduit à la constitution de l'association. C'est la réponse à la question « Pourquoi voulons-nous créer une association ? ».

**L'adresse (ou siège social) :** il peut s'agir d'un lieu public (lycée, mairie, maison des associations), ou du domicile d'un particulier (chez M. ou Mme...).

D'autres éléments, non obligatoires mais essentiels, peuvent être mis dans les statuts : comment s'organise l'association ? Qui est adhérent, comment sont prises les décisions ? Quels sont les types de ressources pour fonctionner ? Qui représente l'association ? Qui peut, en son nom, ouvrir un compte bancaire, signer des chèques, des contrats (par exemple louer du matériel) ?

Un exemple de statuts est disponible sur :

[www.associations.gouv.fr/modelestatuts](http://www.associations.gouv.fr/modelestatuts)

## Quelles sont les formalités ?

Une fois les statuts rédigés, les fondateurs réunissent une Assemblée générale constitutive. Peuvent être invités tous ceux qui souhaitent participer à la vie de l'association.

Un procès-verbal d'Assemblée générale constitutive est rédigé, et signé par au moins deux personnes. Au cours de cette AG sont élus les membres de l'organe de direction (Conseil d'administration, bureau, etc.). Doivent être envoyés à la préfecture le procès-verbal de l'AG, les statuts et la liste des membres de l'instance de direction. Cet envoi est fait soit par courrier, sur place, ou directement en ligne sur :

[www.associations.gouv.fr/declaration-initiale.html](http://www.associations.gouv.fr/declaration-initiale.html)

Un modèle de procès-verbal ainsi que les formulaires sont disponibles sur :

[www.associations.gouv.fr/kitgratuit](http://www.associations.gouv.fr/kitgratuit)

La préfecture transmet la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal Officiel. Cette publication coûte 44 €. La déclaration (le « témoin de publication ») au JO est un document indispensable, qui sera demandé pour toutes les formalités (ouverture compte bancaire, demande de subventions...).

### L'engagement associatif dans le cadre scolaire : l'exemple des maisons des lycéens

Les lycéens peuvent créer ou adhérer à la Maison des lycéens et participer à sa gestion, notamment en intégrant son bureau.

En application de la circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010, la Maison des lycéens contribue au développement de la vie culturelle dans l'établissement et permet de monter des projets ou de mener des actions sportives, humanitaires ou de citoyenneté.

Elle obéit à quelques règles particulières :

- son adresse est celle du lycée,
- son fonctionnement est autorisé par le conseil d'administration du lycée,
- ses comptes sont distincts de ceux du lycée.

[www.education.gouv.fr/cid73323/maison-des-lyceens.html](http://www.education.gouv.fr/cid73323/maison-des-lyceens.html)

### Qu'est-ce qu'une junior association ?

Si la constitution d'une association loi 1901 paraît complexe, la Junior Association est un dispositif souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgés de 12 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative. Il s'agit d'une forme associative simplifiée.

Pour créer une Junior Association, il faut être un groupe d'au moins deux jeunes mineurs, sans aucune autre limite de nombre, porter un projet et fonctionner de façon démocratique.

Le Réseau national des Junior associations accompagne les jeunes dans leur projet de constitution de Junior associations.

[www.juniorassociation.org/](http://www.juniorassociation.org/)

## Les réponses aux questions les plus fréquentes :

### Quelles sont les conditions pour créer une association ?

Aucune, si ce n'est que l'objet ne doit pas être contraire aux lois ou aux bonnes mœurs. La loi permet maintenant expressément aux mineurs de créer et d'administrer une association. Elle leur permet d'exercer les responsabilités de gestion et de représentation.

On peut donc créer une association, en être président, trésorier ou secrétaire sans avoir besoin d'y associer un majeur.

### Quels actes de gestion peut-on accomplir en étant mineur ?

Tous les actes de gestion nécessaires à la vie de l'association et faits au nom de celle-ci : convoquer une assemblée générale, encaisser les cotisations, gérer les dépenses courantes, ouvrir un compte en banque, souscrire un contrat d'assurance, louer une salle ou du matériel, etc.

### Un mineur peut-il être trésorier ou président de l'association ?

Un mineur peut être président (représenter l'association) ou bien trésorier (gérer les finances), signer des chèques et accomplir les actes de gestion courante d'une association. En fonction de son âge, il doit avoir une autorisation préalable écrite de ses parents (moins de 16 ans) ou, à partir de 16 ans, ses parents sont informés et peuvent s'y opposer a posteriori.

### Qui est responsable ?

Le mineur autorisé agit au nom et pour le compte de l'association. La responsabilité susceptible d'être engagée est celle de l'association. En cas de faute de gestion, l'association peut se retourner contre l'administrateur fautif ; s'il est mineur et que la faute est reconnue, ses parents sont civilement responsables.

### Qui peut louer un local ou du matériel ?

Une association dirigée par un mineur peut louer un local ou du matériel au nom et pour le compte de l'association s'il est habilité à le faire en vertu des statuts.

### La loi interdit au mineur d'accomplir les « actes de disposition », qu'est-ce que cela implique ?

C'est un acte juridique qui concerne un patrimoine et peut avoir des conséquences sur la valeur de celui-ci en transmettant un droit direct sur un bien. Par exemple : la vente d'un immeuble, la conclusion d'un emprunt ou encore la signature d'un bail de plus de 9 ans. Les actes de disposition ne sont pas autorisés aux mineurs dirigeants d'association.

### Que se passe-t-il à 18 ans ?

Rien de particulier. L'administrateur qui devient majeur peut accomplir tous les actes permis par les statuts de l'association, y compris les actes de disposition.

### Comment informer les représentants légaux ?

Un courrier doit être envoyé par un des membres de l'instance de direction de l'association à chacun des représentants légaux du jeune mineur de plus de 16 ans qui souhaite être dirigeant d'une association. Ce courrier doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est sous format libre, mais un modèle est proposé sur [www.associations.gouv.fr/courrierparents](http://www.associations.gouv.fr/courrierparents)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

 @Asso\_gouv